

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Bureau Elections et Réglementations

Installations Classées pour la protection
de l'environnement

Affaire suivie par Mme AUBRY

Tél. : 03.80.44.66.01

Fax : 03.80.44.69.20

courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE SACQUENAY ET CHAZEUIL

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012, une enquête publique d'un mois sera ouverte du mercredi 30 janvier 2013 inclus au vendredi 1er mars 2013 inclus en mairies de SACQUENAY (21), CHAZEUIL (21), SELONGEY (21), VAUX-SOUS-AUBIGNY (52), ORVILLE (21), FONTAINE-FRANÇAISE (21), OCCEY (52), CUSEY (52), sur la demande présentée par la Société CN'AIR dont le siège social est situé 2 rue André Bonin - 69316 LYON Cédex 04, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 9 aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes de Sacquenay et Chazeuil (21).

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à Mme Gaëlle KIERSNOWSKI, chargée du projet (04.26.23.19.91).

Cette installation est rangée sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou d'un refus ; l'autorité compétente pour délivrer cette décision est le Préfet.

Un dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale délivré le 18 juillet 2012 sera déposé, pendant la durée de l'enquête en mairies de :

mairie de SACQUENAY (21)

- mercredi 30 janvier 2013 de 09h00 à 12h00
- samedi 16 février 2013 de 14h00 à 17h00
- vendredi 1er mars 2013 de 14h00 à 17h00

mairie de CHAZEUIL (21)

- mercredi 30 janvier 2013 de 14h00 à 17h00
- samedi 16 février 2013 de 09h00 à 12h00
- vendredi 1er mars 2013 de 09h00 à 12h00

mairie de SELONGEY (21)

- lundi 18 février 2013 de 14h00 à 17h00

mairie de VAUX-SOUS-AUBIGNY (52)

- jeudi 21 février 2013 de 09h00 à 12h00

- **mairie de ORVILLE (21)**
- lundi 18 février 2013 de 09h00 à 12h00

- **mairie de FONTAINE-FRANÇAISE (21)**
- mardi 26 février 2013 de 14h00 à 17h00

- **mairie de OCCEY (52)**
- mardi 5 février 2013 de 09h00 à 12h00
- mardi 26 février 2013 de 09h00 à 12h00

- **mairie de CUSEY (52)**
- jeudi 21 février 2013 de 14h00 à 17h00

où au moins un des membres de la commission d'enquête, composée comme suit, se tiendra à la disposition du public :

Président : M. Bernard MAGNET

Membres titulaires : Mme Josette CHOUET LEFRANC / M. Jean-François DURAND

Membre suppléant : M. Jacques SIMONNOT

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture des secrétariats des mairies ou pendant les permanences de la commission d'enquête et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Toute correspondance à ce sujet pourra également être adressée en mairie de Sacquenay, désignée siège de l'enquête, à l'attention du Président de la commission d'enquête ou par voie électronique (icpe-contact-public@cote-dor.pref.gouv.fr).

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Citoyenneté/bureau élections et réglementations -ICPE) ou sur le site internet de la préfecture : www.bourgogne.gouv.fr

Pendant 1 an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en mairies de Sacquenay et Chazeuil ainsi qu'à la préfecture de la Côte d'Or (direction de la citoyenneté/bureau élections et réglementations – ICPE) ou sur le site internet de la préfecture : www.bourgogne.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du bureau des élections et de la réglementation

Signé : Marie-Thérèse FIGARD

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Projet éolien des Sources du Mistral

Présentation du projet

Le projet éolien des Sources du Mistral est situé sur le territoire des communes de Chazeuil et de Sacquenay, localisées au Nord-Est du département de la Côte-d'Or, en limite de la Haute-Marne.

Le projet est constitué de 9 éoliennes pour une puissance totale de 18 Mégawatts. Ces éoliennes présenteront un mât de 95 m et des pales de 50 m soit une hauteur totale de 145 m.

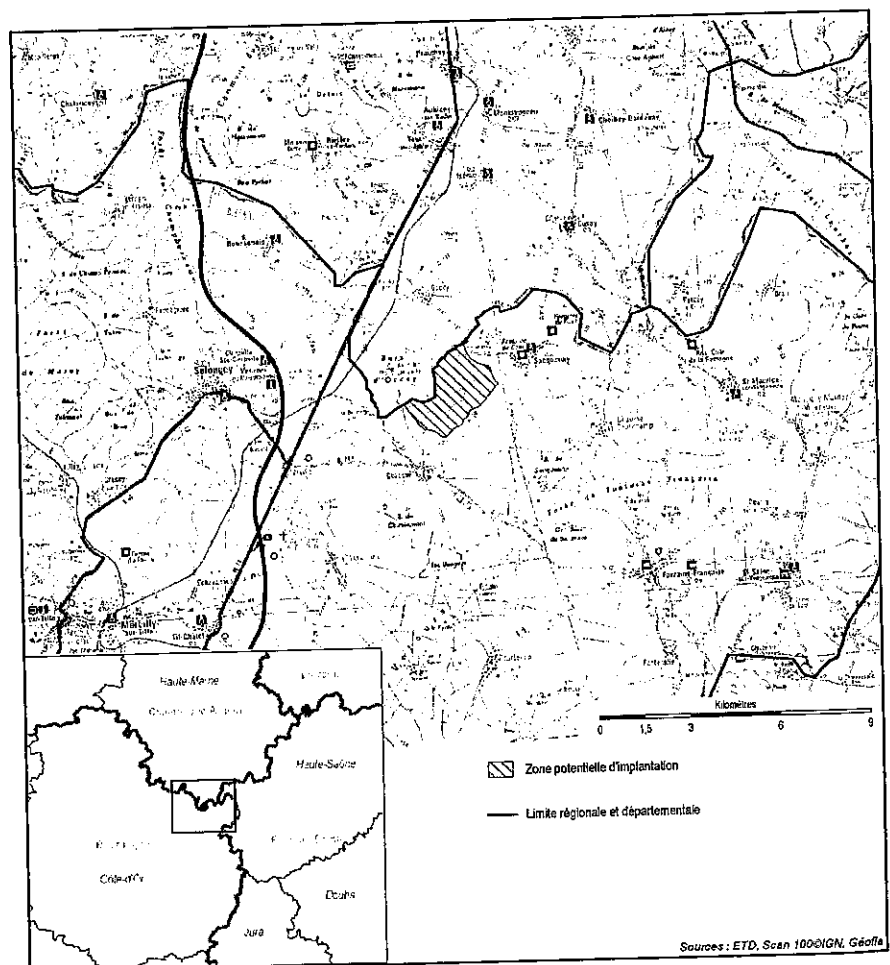
La production prévisionnelle du projet est d'environ 40 millions de kWh par an. Cette production est équivalente à la consommation domestique d'électricité annuelle de près de 16 600 personnes (chauffage électrique compris).

Le maître d'ouvrage du projet est la Compagnie Nationale du Rhône.

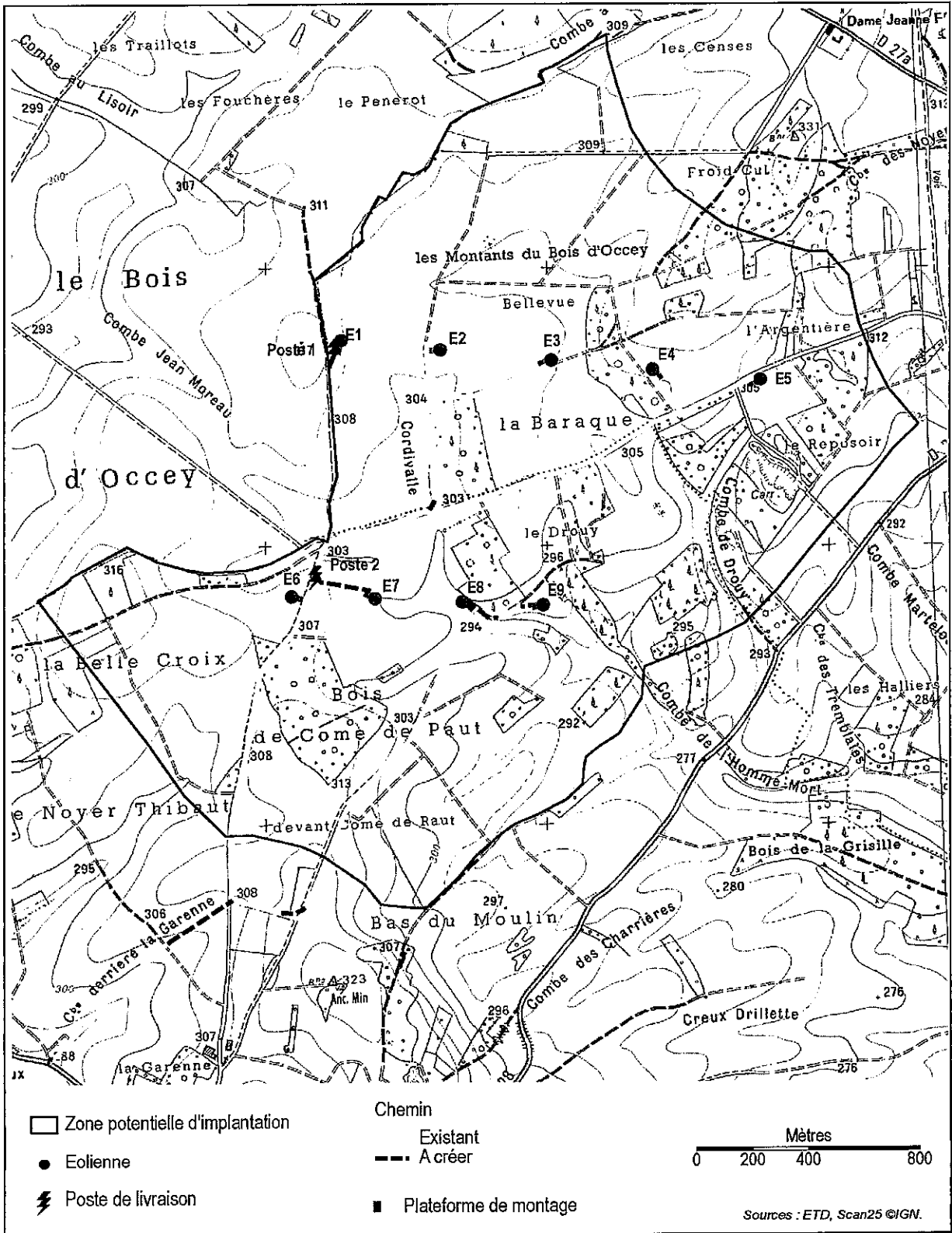
Le site, encore appelé « zone potentielle d'implantation » dans l'ensemble du rapport s'étend sur 3 km de long du Nord-Est au Sud-Ouest et présente une largeur maximale de l'ordre de 2 km. Il est localisé dans un secteur agricole au relief peu mouvementé entre les villages de Sacquenay au Nord-Est et de Chazeuil au Sud.

Il appartient à la ZDE du Seuil de Bourgogne dont il constitue la zone située le plus à l'Est. Le dossier de cette ZDE est actuellement en instruction par les services de l'état.

Localisation du projet éolien



Les 9 éoliennes sont implantées selon deux lignes relativement parallèles, orientées Est/Ouest, et distantes de près de 1 km. Elles sont éloignées d'au moins 1200 m des habitations les plus proches.



Présentation du parc éolien

Le choix de la variante retenue

La détermination de l'implantation finale du projet est la résultante de la prise en compte des analyses de sensibilités thématiques et recommandations associées, ainsi que de la consultation des acteurs locaux dans le cadre du Comité Local de Suivi Eolien et des conseillers municipaux des communes de Chazeuil et Sacquenay.

Le schéma d'implantation des éoliennes, tel qu'il apparaît ainsi dans sa forme définitive, est le fruit de la recherche de la variante de moindre impact.

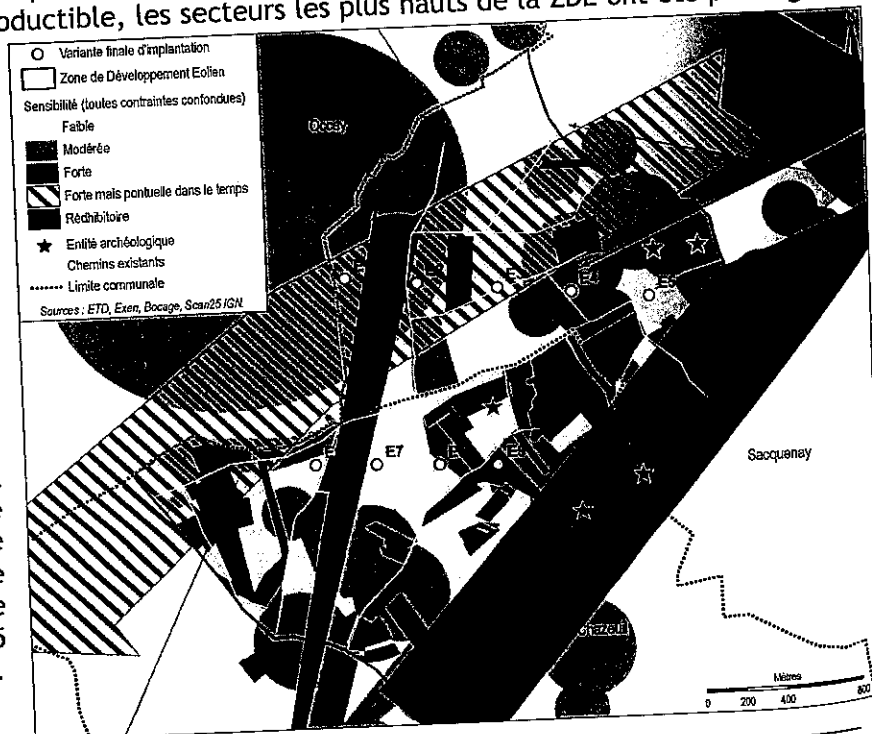
Au sein de la surface proposée comme Zone de Développement Eolien par la Communauté de communes du Canton de Selongey, la définition du projet a dû tenir compte :

- des contraintes foncières : Disponibilité du foncier, volonté de minimiser l'impact sur l'agriculture par implantation en bordure de parcelles, et utilisation maximale des chemins existants
- des préconisations paysagères : Préservation des cônes de vue et points de vue depuis les places des villages de Chazeuil et de Sacquenay, recommandation d'une implantation en deux lignes, concentration au cœur de la ZDE permettant un éloignement maximal aux bourgs
- des sensibilités floristiques et faunistiques : Préservation des ilots boisés, implantation délibérée d'une éolienne en parcelle en jachère pour y générer un impact positif par mis en place d'un plan de gestion
- des sensibilités avifaunistiques : Evitement des zones de prises d'ascendance thermique des environs des zones de reproduction des buses, et des zones boisées.
- de l'existence de sites archéologiques au sein de la ZDE

de l'optimisation technique et énergétique du projet : Espacement nécessaire des éoliennes en fonction de l'orientation très marquée Nord-Sud des vents dominants, optimisation de la puissance installée tout en respectant la plafond de 20 MW fixé sur le secteur par la ZDE. Au titre de l'optimisation du productible, les secteurs les plus hauts de la ZDE ont été privilégiés, écartant ainsi le secteur sud-est.

Un plan d'implantation de moindre impact a donc été défini en cohérence avec les différentes contraintes et recommandations.

Constitué de 9 éoliennes de 2 MW chacune, ce plan d'implantation a fait l'objet de deux variantes : une variante prévoyant des éoliennes dotées d'un mât de 95 m, une seconde variante constituée d'éoliennes équipées de mâts de 125 m (soit une hauteur respective de 145 ou 175 m en bout de pale).



En dépit d'une productivité plus importante dans l'hypothèse d'éoliennes de plus grande hauteur, le choix s'est porté sur les éoliennes de 145 m en bout de pale, sur recommandation des conseils municipaux et des membres du Comité Local de Suivi Eolien, consultés sur le sujet en janvier et février 2012, considérant un moindre impact paysager proche.

Concertation et information

La mise en œuvre d'une démarche de concertation a été souhaitée dès l'origine par les initiateurs du projet et les élus communaux.

Cette concertation locale a consisté en la création d'un Comité Local de Suivi Eolien, qui s'est réuni à deux reprises, et par l'organisation d'une permanence publique d'information, qui s'est tenue le 7 mars 2012. Un bulletin d'information sur le projet a également été distribué en boîtes à lettre de l'ensemble des habitants de Chazeuil et Sacquenay en juillet 2011.

En parallèle à l'information des populations, le projet a fait l'objet de plusieurs présentations aux élus municipaux et aux services de l'Etat, notamment dans le cadre du pôle Energies Renouvelables de Côte d'Or, en juillet 2010 et octobre 2011, ou en DDT de Haute-Marne en mars 2012.

L'étude d'impact

Les éoliennes présentent un atout certain pour la protection de l'environnement global. Elles n'en sont pas moins porteuses d'impacts sur leur environnement proche, principalement sur le plan paysager, mais également pour la population riveraine et le milieu naturel.

Aux termes de la loi ENE du 12 juillet 2010, les projets éoliens dont les éoliennes présentent un mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'article R122-8 du code de l'environnement prévoit que tous les projets relevant du régime d'autorisation au sens des ICPE fassent l'objet d'une étude d'impact.

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Energies et Territoires Développement (ETD), en collaboration avec des experts naturalistes, paysagistes et acousticiens.

Une étude d'impact consiste en premier lieu à établir l'état initial du site et de son environnement, pour ensuite évaluer les impacts liés aux effets du projet, qu'ils soient temporaires (chantier) ou permanents (exploitation).

Aires d'étude du projet éolien

Selon la thématique abordée, plusieurs périmètres d'étude ont été appliqués dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Le plus restreint, appelé périmètre immédiat, comprend la zone potentielle d'implantation, élargie d'une distance de 1 km environ. Les habitations les plus proches des éoliennes se trouvent dans cette zone.

Le plus large, le périmètre éloigné a été déterminé par l'étude paysagère car ce sont les impacts visuels d'un projet éolien qui sont ressentis le plus loin. Il correspond à un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour de la zone potentielle d'implantation.

Un périmètre de 5 km, qui correspond à la limite entre les perceptions visuelles proches et éloignées est également repris pour certains thèmes de l'étude d'impact.

Pour chacune des thématiques abordées dans l'étude d'impact, le rayon d'étude est logiquement adapté en fonction des enjeux considérés (études naturaliste et acoustique notamment).

Sensibilité du site et impacts du projet

Les principaux enjeux qui ont été étudiés concernent :

- le milieu physique (sécurité du site et des installations, conservation de la qualité des sols et des eaux de surface et souterraines),
- le milieu naturel (préservation de la flore et de la faune présentes),
- l'environnement humain (principalement l'habitat riverain : préservation de la quiétude sonore et de la tranquillité des riverains),
- les paysages et le patrimoine.

Les impacts du projet sur son environnement ont ensuite été étudiés, pour chacun des effets du projet. Ces effets sont soit ceux liés à la présence et à l'exploitation des éoliennes (principalement : les emprises au sols des installations permanentes, les obstacles que constituent les éoliennes, le bruit et la visibilité des éoliennes), soit les effets liés au chantier (construction et démantèlement). Les principaux impacts du projet sont résumés ci après.

- Impact sur le milieu physique

Le sous-sol calcaire de la zone d'étude est susceptible de présenter des cavités karstiques. Avant la construction du parc éolien, des études géotechniques seront menées. Elles permettront de définir précisément la nature du sol au droit de chaque éolienne et de déterminer le type de fondation adaptée. L'impact du projet éolien sur le sol sera donc négligeable.

Aucun cours d'eau n'est relevé à proximité du site éolien. Ce dernier est toutefois localisé en périphérie Nord du périmètre de protection de la source de Bèze. Les éoliennes seront distantes de 12 km de cette source. Les quantités de polluants en jeu dans un parc éolien en fonctionnement sont faibles (huile) et les éoliennes sont dotées de dispositifs de prévention des fuites d'huile. De plus les opérations de maintenance du parc seront réalisées selon des procédures bien définies et par du personnel qualifié

Pendant les travaux de construction, les risques d'écoulement de produits polluants restent faibles. En outre, il est à noter que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), maître d'ouvrage du projet éolien, s'est dotée d'une charte de l'environnement. Elle sélectionnera donc pour la construction du parc, des entreprises compétentes et engagées sur le respect des prescriptions dans ce domaine.

L'impact du projet sur la qualité des eaux de surface et souterraines est donc faible.

- Impact sur le milieu naturel

La recherche de la variante de moindre impact, la conception du projet (préservation de secteurs boisés et des haies, utilisation des chemins existants, prises en compte des recommandations naturalistes, espacement entre les pales et le sol supérieur à 40 mètres) et la définition de mesures d'atténuation des impacts (travaux hors période de reproduction de oiseaux, modalités d'entretien des parcelles au pied des éoliennes limitant l'attractivité pour les rapaces et les chiroptères en chasse, surveillance des gîtes à chiroptères durant la phase de chantier), ont permis de diminuer l'impact du projet.

Flore et habitats naturels

Le site est essentiellement composé de cultures intensives présentant peu de sensibilité faunistiques. Seules deux parcelles en jachère, abritant deux espèces d'Orchidées, Orchis pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*) et l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) ont été jugées de forte sensibilité.

Initialement, une préconisation d'évitement de ces prairies à Orchidées avait été formulée. Il est toutefois apparu en cours d'étude que ces parcelles étaient fortement **menacées d'un retour rapide à la culture intensive**. Il a donc été décidé, à contrario, d'implanter une éolienne sur l'une des parcelles, en imposant, dans le même temps, un maintien de cet espace relai.

L'implantation d'une éolienne (E9) au sein d'une de ces parcelles en jachère génère un impact positif sur la flore, car il permettra d'assurer pendant 20 à 25 ans le **maintien d'un espace relai** dans une matrice défavorable face à la menace de mise en culture avec retournement de la parcelle. Cet impact positif est la résultante des mesures de gestion suivantes :

- fauche tardive, de façon à permettre aux espèces de réaliser leur cycle biologique. Cette fauche sera menée de manière centripète (de l'intérieur vers l'extérieur) afin de permettre aux espèces animales de fuir.

- Aucun traitement ou apport azoté ne sera réalisé dans cette parcelle pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Avifaune

Le site ne présente aucun enjeu n'impliquant une condition d'évitement catégorique d'implantation d'éoliennes. Les sensibilités les plus fortes sont liées à la présence de zones de prises d'ascendances thermiques pour les rapaces et les grands voiliers, mais dont l'utilisation est ponctuelle. Les secteurs de reproduction de rapaces recensés concernent des espèces communes (dont le statut de conservation n'est pas défavorable) ou des espèces assez peu sensibles au risque éolien (busard).

La prise en compte de la carte de sensibilité avifaunistique du secteur étudié, le choix d'un type d'éolienne haute, et le maintien d'un couvert sans végétation au pied des éoliennes ont permis de rendre le projet peu impactant sur les populations d'oiseaux. Ainsi, l'impact est jugé faible pour les migrateurs nocturnes, les hivernants et les passereaux nicheurs, faible à modéré pour les rapaces nicheurs, et modéré et ponctuel pour les migrateurs diurnes en migration active.

Chiroptères

Le site n'est pas concerné par des voies migratoires ou de transit de Chiroptères.

80 % des contacts concernent la Pipistrelle commune.

Le remembrement agricole a par ailleurs eu pour conséquence un appauvrissement de l'habitat des Chauves-souris, par le défrichement des haies en particulier. Seuls 6 gîtes, de Pipistrelle commune quasi exclusivement, ont été découverts, dans les villages de Sacquenay et de Chazeuil.

Compte tenu de cette faible sensibilité, et d'un plan d'implantation préservant les secteurs boisés, le projet est jugé compatible avec la préservation des populations de chiroptères.

Un suivi post-implantation de mortalité et de comportement des chauves-souris et des oiseaux sera réalisé, conformément à la réglementation ICPE, durant les trois premières années d'exploitation puis tous les dix ans.

Autre faune

Cinq espèces communes de mammifères terrestres ont été décelées par indices de présence ou contacts directs : le Chevreuil et le Sanglier, qui utilisent les ilots boisés comme zones de refuge, le Lièvre commun, contacté sur l'ensemble de l'aire d'étude, le Lérot et le Renard roux, de façon plus rare.

Les insectes se concentrent dans les prairies et pelouses mésophiles en phase de régénération. Ces milieux et les ilots boisés ont été préconisés comme à éviter dans la définition du projet.

- Impact sonore

Réglementation

La législation prévoit trois points à respecter au niveau de l'impact sonore des éoliennes :

- L'émergence sonore au niveau des habitations riveraines du projet ne doit pas dépasser 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit. L'émergence sonore est la différence entre le niveau de bruit ambiant, qui comprend celui des éoliennes et le bruit résiduel qui correspond au niveau sonore initial, mesuré en l'absence des éoliennes. Néanmoins, si le bruit ambiant reste inférieur à 35 dB(A), il n'y a pas de contraintes sur le niveau de l'émergence.
- Le niveau de bruit ambiant, mesuré à l'intérieur d'un périmètre réglementaire ne doit pas excéder 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Le périmètre réglementaire considéré est défini comme étant le plus petit polygone incluant tous les disques centrés sur le mât des éoliennes et dont le rayon est égal à 1,2 fois la hauteur totale des éoliennes (pale verticale).
- Le bruit ambiant (incluant celui des éoliennes) mesuré chez les riverains ne doit pas présenter de tonalité marquée.

Impact du projet

Le projet éolien est situé en zone rurale peu peuplée à l'habitat groupé. On y note toutefois de rares fermes isolées dont deux au sein ou à proximité du périmètre d'étude immédiat, comme le montre la carte de localisation des points de mesure de bruit.

La zone potentielle d'implantation des éoliennes est éloignée de près de 800 m des habitations les plus proches. Les éoliennes étant implantées au centre du site en sont distantes de 1200 m au moins.

Les quatre points de mesures retenus pour l'étude acoustique du projet éolien sont les suivants :

Lieu	Distance à l'éolienne la plus proche
Ferme de Dame Jeanne	1270 m (E5)
Sacquenay	1220 m (E5)
Chazeuil	1800 m (E6)
Ferme de la Brotte	2100 m (E6)

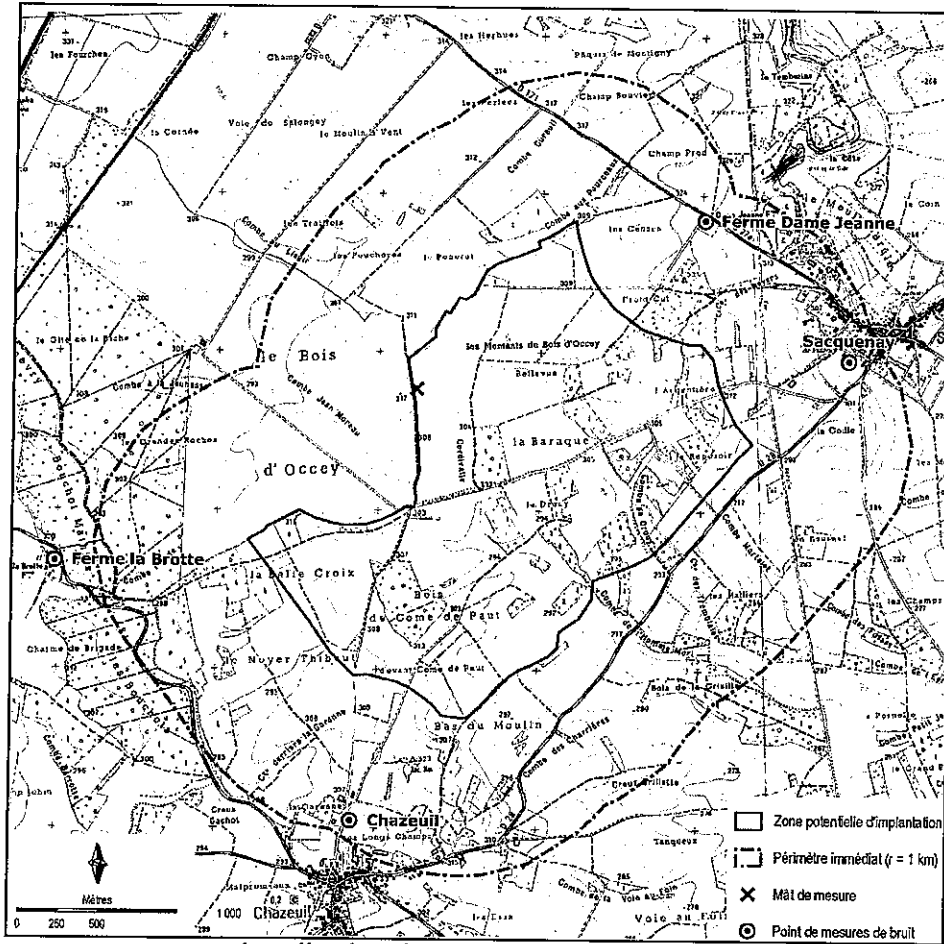
Les valeurs de bruit résiduel mesurées sont conformes à celle d'un site calme de jour et de nuit, sans source particulière et dont les seules variations dépendent du bruit du vent dans la végétation.

L'étude acoustique révèle que la réglementation sera respectée par le parc éolien. Aucun dépassement des émergences réglementaires n'est noté, de nuit comme de jour.

Par ailleurs, le bruit ambiant maximum à l'intérieur du périmètre réglementaire, défini à proximité immédiate des éoliennes, est de 52 dB(A). Ce niveau est bien inférieur aux seuils réglementaires de 60 dB(A) la nuit et 70 dB(A) le jour.

Enfin, le parc éolien en fonctionnement n'entraînera pas l'apparition de tonalité marquée dans le spectre sonore observé chez les riverains.

Après la mise en service du parc, le maître d'ouvrage s'engage à organiser des mesures pour vérifier sa conformité vis-à-vis de la réglementation. L'impact du bruit des éoliennes en fonctionnement sur les habitations proches du site éolien sera donc faible.



Localisation des points de mesure de bruit

- Autres impacts sur l'habitat proche

Une évaluation de l'impact, sur l'habitat, des battements d'ombre liés à la rotation des pales devant le soleil a été effectuée. Les points retenus pour cette évaluation sont les mêmes que ceux de l'étude acoustique.

Les éoliennes étant éloignées de plus de 1200 m aux maisons, l'habitat proche sera faiblement impacté par ce phénomène. La durée quotidienne potentielle maximale d'exposition au phénomène est de 20 minutes. Les durées moyennes annuelles d'exposition attendues sont inférieures à 2 heures.

Du point de vue de la réception de la télévision, la zone d'étude est desservie par deux émetteurs : Chaumont-Chalindrey à 25 km au Nord du site éolien et Dijon-Nuits-Saint-Georges à 55 km au Sud.

La perturbation de la réception de la télévision est possible quand les éoliennes sont situées entre l'émetteur et les antennes.

Seule la ferme de Dame-Jeanne, aujourd'hui inhabitée, est située en aval des éoliennes par rapport à l'émetteur de Dijon-Nuits-Saint-Georges.

Par contre, le parc éolien s'interpose entre l'émetteur de Chaumont-Chalindrey et le village de Chazeuil. Le nombre de foyers concernés est cependant limité, compte tenu de la répartition, dans ce village, de l'orientation des antennes entre les émetteurs de Chaumont-Chalindrey et de Dijon-Nuits-Saint-Georges.

De plus, la réception en TNT est plus robuste face au risque de perturbation que ne l'était la réception en analogique et la qualité de réception depuis l'émetteur de Chaumont-Chalindrey est satisfaisante d'où un risque moindre de gêne due aux éoliennes.

Quoiqu'il en soit, l'impact potentiel sur la réception TV est toujours incertain. Le maître d'ouvrage du projet a l'obligation légale de restituer la qualité initiale de réception si celle-ci venait à être perturbée du fait de l'installation des éoliennes. Par conséquent, l'impact du projet sur la réception de la télévision sera nul.

- Impact visuel et paysage

Le site éolien des sources du Mistral est défini dans un secteur agricole, entre les villages de Sacquenay, au Nord-Est et de Chazeuil, au Sud. Le projet est constitué de 9 éoliennes présentant une hauteur totale de 145 mètres. Il comprend deux lignes relativement parallèles de 4 et 5 éoliennes orientées Est/Ouest et distantes de près de 1 km.

Le projet éolien est situé au sein de l'unité paysagère de la Plaine de Mirebeau, en limite avec l'unité de la Plaine Dijonnaise qui la sépare de la Montagne Nord-Dijonnaise située à l'Ouest. Il se trouve donc dans une zone de transition : les reliefs fortement marqués à l'Ouest s'atténuent en direction de la vallée de la Vingeanne. Le paysage peut être qualifié de mixte, mosaïque de petites plaines, bois et forêts, vallées et combes.

Les nombreux boisements et bosquets limitent les champs de vision et dessinent des petites plaines aux horizons constamment boisés.

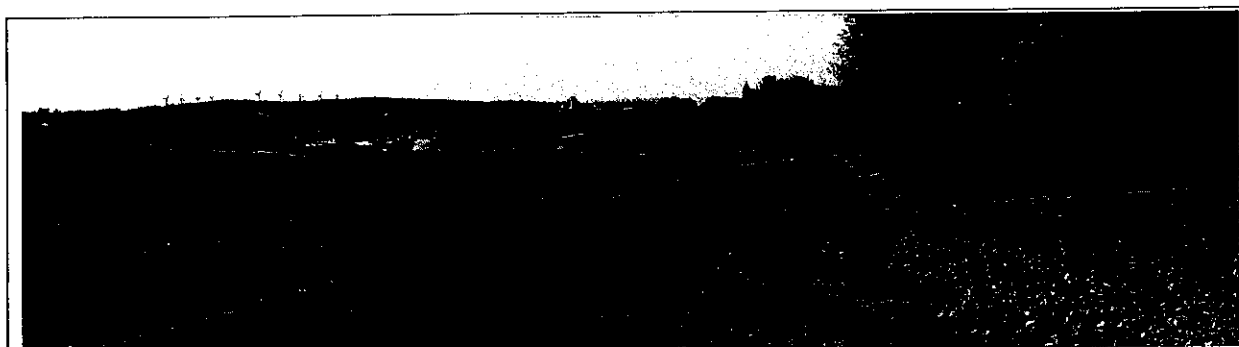
Deux principales voies de communication traversent l'aire d'étude du Nord vers le Sud : l'autoroute A31 et la RD974. Le premier est distant au minimum d'environ 4,5 km du site éolien et la seconde de 2,5 km.

L'habitat est globalement groupé, les fermes et hameaux isolés rares. Les villages sont généralement denses. Certains sont implantés sur les reliefs (Sacquenay, Chaume, Montormentier) et les autres plutôt en pied de relief (Chazeuil, Occey, Cusey, Orville, Courchamp).

Perceptions du projet éolien

Les obstacles visuels sont relativement nombreux et apparaissent de manière régulière même dans un rayon de 5 km autour du parc éolien, d'où des perceptions très aléatoires et anecdotiques. Les fronts boisés sont réguliers au travers de la plaine et aux abords des communes proches.

En raison de ces nombreux obstacles, les perceptions de l'ensemble du parc éolien ne pourront se faire qu'au-delà de 3 à 4 km. La composition en deux lignes est généralement très lisible et qualitative.



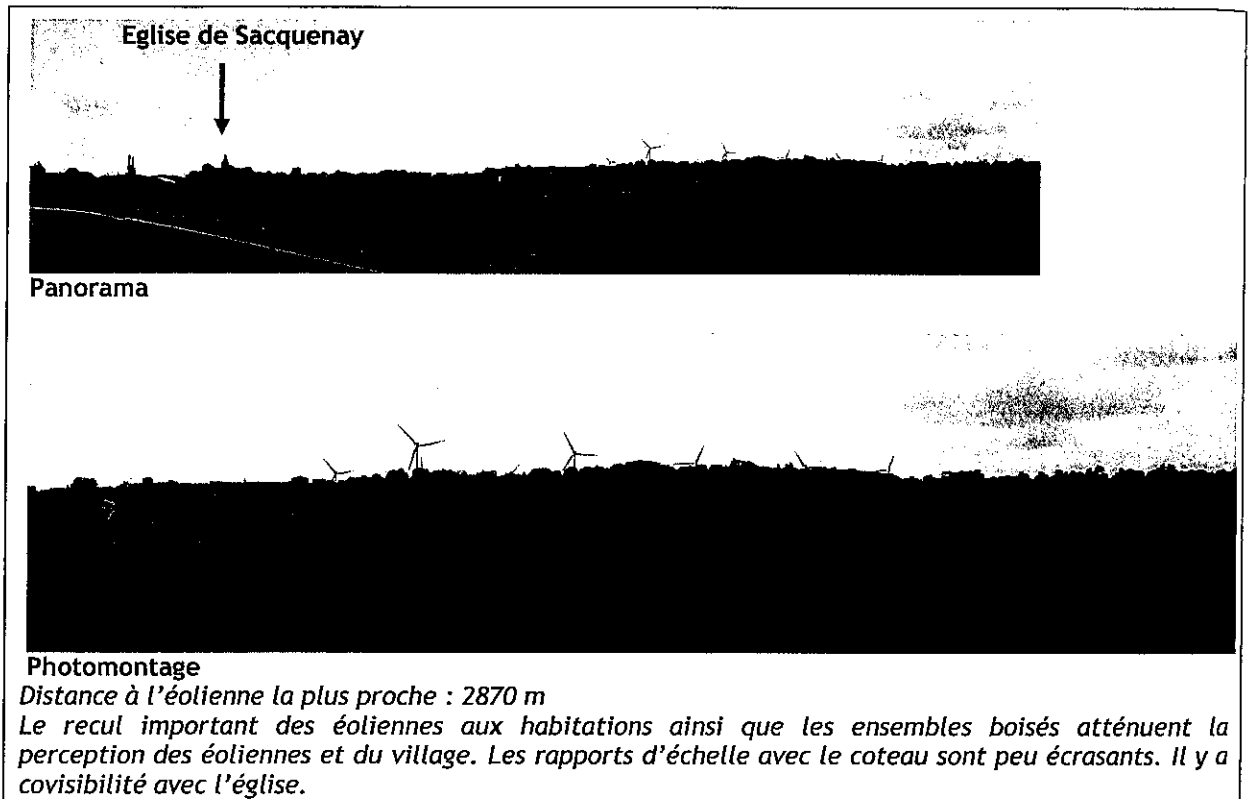
Distance à l'éolienne la plus proche : 10700 m.

La RD28 parcourt la contre vallée de la Vingeanne. Les deux lignes d'éoliennes sont bien perceptibles. Les rapports d'échelle avec la vallée ne paraissent pas impactants.

Photomontage depuis la RD28, à l'Est d'Orain

L'impact sur les zones d'habitation sera généralement faible car les villages sont construits le plus souvent en fond de vallée ou à flanc de coteau.

Lorsque le bourg est construit sur un plateau, les perspectives sont souvent limitées par une ceinture boisée. En conséquence, les perceptions se feront le plus souvent depuis des habitations neuves, construites en périphérie des villages. Les cadrages les plus sensibles sont ceux situés aux entrées des trois villages les plus proches : Sacquenay, Chazeuil et Occey. Le coteau de Sacquenay présentait une sensibilité particulière au projet, du fait d'un risque d'écrasement de ce relief lié à la proximité du site éolien. La distance de recul importante de la variante retenue (1200 m aux premières habitations et environ 1500 m au coteau) entraîne des rapports d'échelle peu écrasants.



Photomontage depuis la RD28E au Nord de Sacquenay



Photomontage sur la RD28 en sortant de Chazeuil vers Sacquenay



Panorama



Photomontage

Distance à l'éolienne la plus proche : 2950 m

L'éolien trouve sa place dans ces paysages à grande échelle, notamment avec les repères, surfaces et volumes importants que représentent les grands ensembles industriels et agricoles et les grandes plaines céréalières. La confrontation du projet avec l'église se fait sur cette entrée peu fréquentée de la commune et disparaîtra progressivement en contrebas en pénétrant dans l'urbanisation.

Photomontage depuis l'entrée d'Occey par la "Voie de Rivière"

Des vues sur les éoliennes seront possibles en plusieurs points depuis la RD974 et l'autoroute A31, axes locaux majeurs. Toutefois, le relief et les boisements les occulteront très souvent. Depuis le réseau secondaire, qui épouse généralement le relief, le parc sera souvent perceptible, d'autant plus que l'on en sera proche.

Covisibilité avec les parcs éoliens de l'aire d'étude

Les deux parcs éoliens les plus proches sont localisés dans le département de la Haute-Marne, au Nord de Chazeuil et Sacquenay. Distants de 12 et 19 km du projet des Sources du Mistral, ils comportent respectivement 26 éoliennes d'une hauteur totale de 135 m et 6 éoliennes d'une hauteur totale de 125m.

La construction des éoliennes des Sources du Mistral n'augmentera que très légèrement, en surface et en nombre, les secteurs d'où des éoliennes seront perceptibles mais le nombre d'éoliennes visibles sera plus important. Les effets cumulatifs seront visibles essentiellement depuis les plaines agricoles et la vallée de la Vingeanne. Les distances importantes entre les parcs empêcheront un effet de saturation du paysage et d'enfermement des villages.

- Impact sur le patrimoine

L'aire d'étude recèle un patrimoine bâti riche et varié.

Les sites les plus remarquables et emblématiques de l'aire d'étude sont : le village de Montsaugeon, l'abbaye d'Aubigny-sur-Badin à Vaux-sous-Aubigny (ou église saint-Symphorien d'Aubigny), le château de Fontaine-Française et le château de Grancey à Grancey-le-Château-Neuvelle.

Le château de Fontaine-Française et le château de Grancey, qui appartiennent aux monuments emblématiques de l'aire d'étude, sont également considérés sensibles en raison de la proximité au site éolien du premier et de la position en belvédère du second. Ils ne subiront toutefois pas d'impact visuel et ne sont donc pas repris dans le tableau ci-dessous.

Une partie importante des monuments historiques recensés est bien encaissée dans la végétation et le bâti d'où une faible sensibilité vis-à-vis du projet éolien.

Les sites ou monuments protégés présentant une sensibilité vis-à-vis du projet éolien en raison de possibles covisibilités ou intervisibilités négatives sont les suivants :

- A Sacquenay : Eglise et fontaines,
- A Chazeuil : Château
- A Occey : croix du cimetière
- A Selongey : chapelle Sainte-Gertrude
- A Montsaugeon : site inscrit du village de Montsaugeon, dans lequel on relève trois monuments protégés (église, halles et croix à l'entrée du Donjon)
- A Vaux-sous-Aubigny : l'abbaye d'Aubigny-sur-Badin (église)

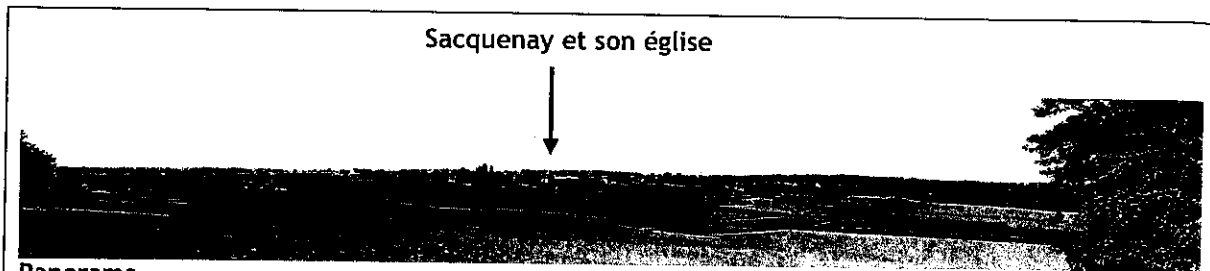
Le tableau en page suivante résume l'impact visuel du parc éolien sur ces monuments sensibles. L'analyse de l'impact s'est basée sur l'étude des zones d'influence visuelles, des coupes topographiques et des photomontages.

Note préliminaire : il y a covisibilité s'il est possible de percevoir simultanément le site et les éoliennes. L'intervisibilité correspond à la perception du site ou monument et des éoliennes depuis un même point mais dans un axe différent : l'observateur doit tourner la tête pour voir successivement les deux entités.

Commune (n° département)	Monument	Impact
Sacquenay (21)	Fontaine de Pidance	Covisibilité : Impact fort vis-à-vis de sa proximité avec le projet
	Fontaine de Cour	Pas de covisibilité ni d'intervisibilité
	Eglise	Covisibilité : Impact fort de par sa proximité avec le projet, et les confrontations entre les éléments, notamment en entrée de commune Nord et Est, mais des rapports d'échelle peu écrasants
	Fontaine du Buet	Pas de covisibilité ni d'intervisibilité
Occey (52)	Croix du cimetière	Covisibilité : Impact faible de par la localisation du point de vue très localisé et la faible lecture du patrimoine Intervisibilité : Impact faible de par la faible lecture du patrimoine
Chazeuil (21)	Château (ruines)	Covisibilité : Impact faible en entrée Sud de la commune de par la faible perception du patrimoine
		Intervisibilité Impact modéré en entrée Ouest de la commune de par la parfaite lecture du parc éolien et du monument, mais pas dans le même angle de vue
Selongey (21)	Chapelle Ste Gertrude	Covisibilité : Impact modéré : la covisibilité est très localisée, le lieu éloigné et déjà impacté par l'autoroute A31
Vaux sous Aubigny (52)	Eglise St Symphorien d'Aubigny	Intervisibilité : Impact modéré par les distances importantes, la parfaite lecture du parc éolien et les rapports d'échelle qualitatifs avec le paysage
Montsaugéon (52)	Site inscrit (village de Montsaugéon)	Covisibilité : Impact modéré par les distances importantes, la faible et ponctuelle lecture du parc éolien avec le site et les rapports d'échelle qualitatifs avec le paysage
	Halles	Covisibilité : Impact modéré par les distances importantes, la faible et ponctuelle lecture du parc éolien avec le site et les rapports d'échelle qualitatifs avec le paysage
	Eglise	Covisibilité : Impact faible par les distances importantes, la faible et ponctuelle lecture du parc éolien avec le site et les rapports d'échelle qualitatifs avec le paysage
	Croix à l'entrée du donjon	Pas de covisibilité ni d'intervisibilité

Impact fort	Impact modéré	Impact faible
-------------	---------------	---------------

Illustration de l'impact visuel sur l'église de Sacquenay :



Panorama



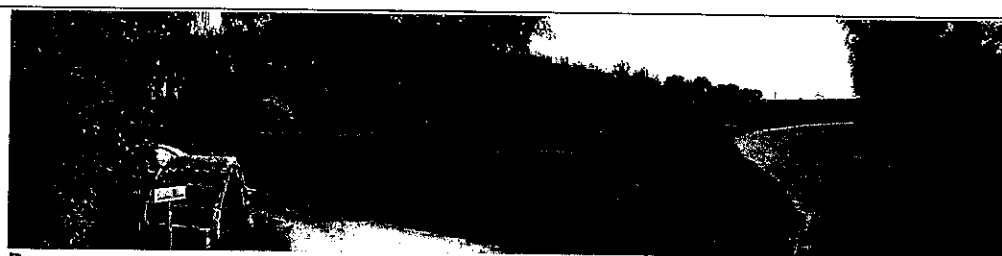
Photomontage

Distance à l'éolienne la plus proche 3550m

La lecture du parc est complète : les deux lignes se lisent sur le plateau. Les rapports d'échelle avec les différents éléments paysagers (silo, arbres) sont de qualité. La distance des éoliennes à l'habitat limite les effets d'écrasement. Les éoliennes apparaissent en confrontation directe avec le clocher de l'église.

Photomontage depuis la RD320 en venant de Montormentier

Illustration de l'impact visuel sur la fontaine de Pidance à Sacquenay :



Panorama



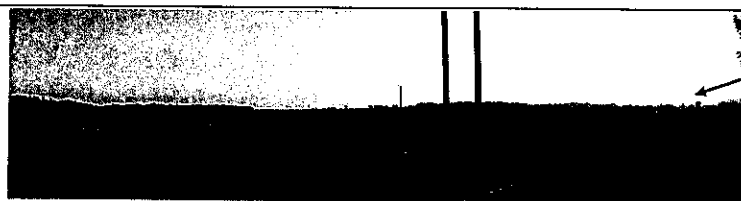
Photomontage

Distance à l'éolienne la plus proche : 1210 m.

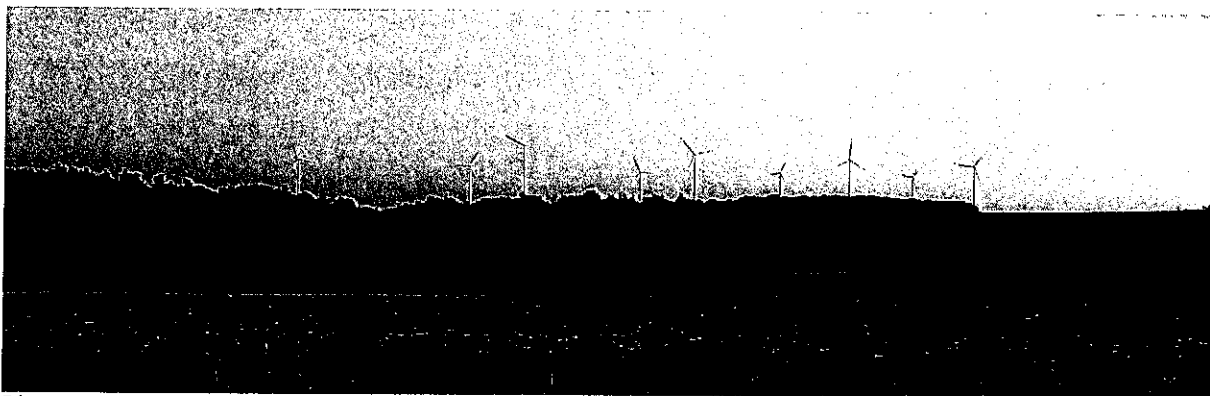
Seules les éoliennes de la ligne Sud du parc sont visibles.

Photomontage depuis la fontaine de Pidance

Illustration de l'impact visuel sur le château de Chazeuil :



Panorama



Photomontage

Distance à l'éolienne la plus proche : 2420 m

Le village de Chazeuil apparaît avec le château en premier plan. Le parc éolien se situe nettement à gauche du village. Il est très lisible, les deux lignes d'éoliennes se distinguant correctement. La covisibilité devient très vite intervisibilité quand l'observateur s'approche du village.

Photomontage depuis la RD271, en sortant du Bois de la Folle

Illustration de l'impact visuel sur la butte de Montsaugeon :



Panorama



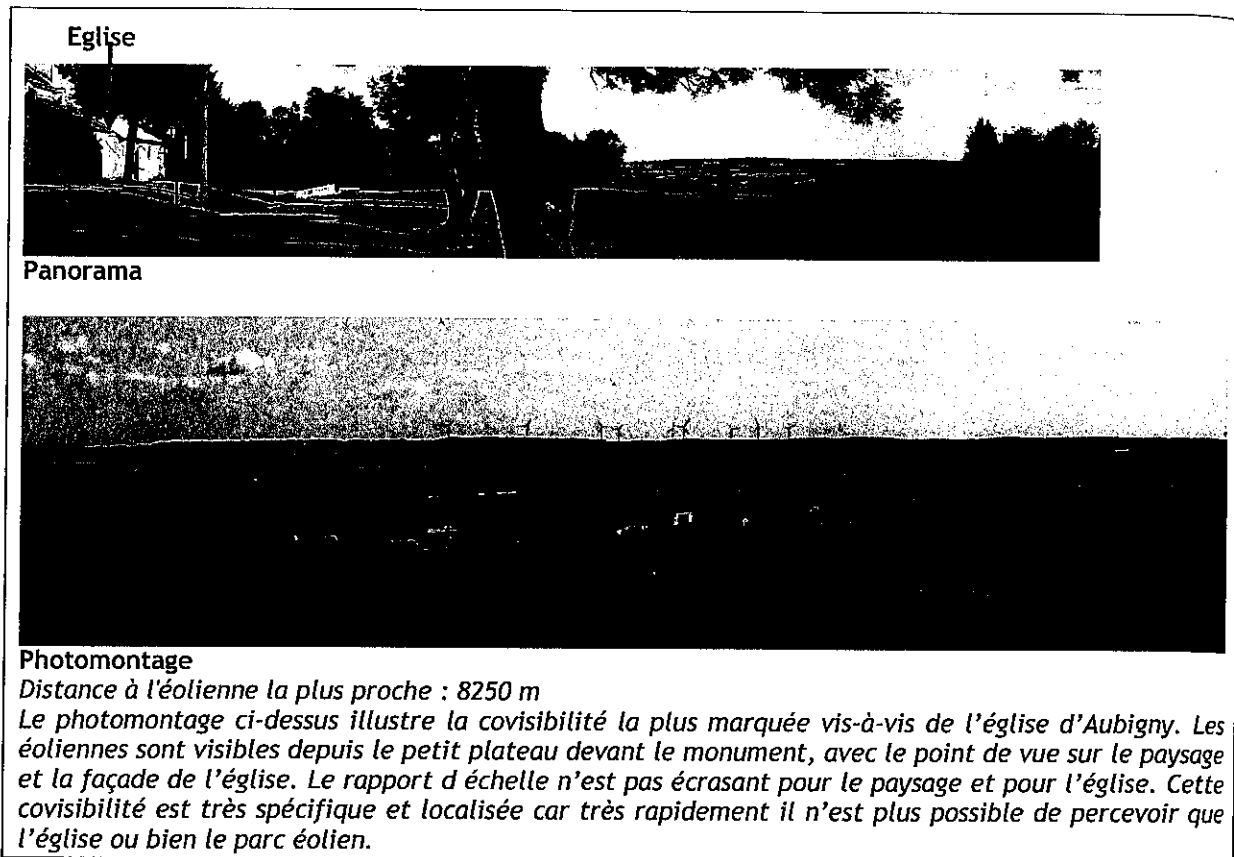
Photomontage

Distance à l'éolienne la plus proche : 9550 m

Depuis la RD171, voie très locale de desserte du site de Montsaugeon, une courte ouverture visuelle dévoile une covisibilité avec la butte et l'église de Montsaugeon. La distance importante avec le parc (supérieure à 9 km) évite tout effet d'écrasement. La perception du parc sera discrète et assez anecdotique entre les différentes ponctuations bocagères.

Photomontage depuis la RD171, au Nord de Montsaugeon

Illustration de l'impact visuel sur l'église de l'abbaye d'Aubigny-sur-Badin à Vaux-sous-Aubigny :



Photomontage depuis l'abbaye d'Aubigny-sur-Badin

- Impact sur le tourisme

Du point de vue du tourisme, les atouts de l'aire d'étude sont

- son environnement naturel, propice à la randonnée, à la pêche,
- son patrimoine architectural,
- le canal d'Entre Champagne et Bourgogne, sur lequel la navigation est possible.

Toutefois, la zone ne figure pas parmi les zones à fort potentiel touristique du département de la Côte-d'Or.

L'impact visuel du projet sur les monuments ou sites emblématiques de l'aire d'étude sera limité. En effet, comme précisé dans le paragraphe consacré au patrimoine, il n'y aura ni covisibilité ni intervisibilité pour le château de Fontaine-Française et le château de Grancey. Des covisibilités existeront pour le site de Montsaugeon et l'abbaye d'Aubigny-sur-Badin. Elles sont minimisées par leur caractère ponctuel et la distance aux éoliennes qui évitera un effet d'écrasement.

Le canal « Entre Champagne et Bourgogne » constitue un atout touristique indéniable du territoire. Le calcul des zones d'influence visuelle montre que les éoliennes ne seront le plus souvent pas perceptibles depuis ce canal.

Sacquenay dispose de plusieurs chambres d'hôtes et d'un camping. Des vues vers le site éolien seront possibles depuis certains de ces lieux. Les éoliennes sont distantes de 1200 m des habitations les plus proches ce qui réduit leur impact visuel.

Plusieurs itinéraires de randonnée, parcourent l'aire d'étude du projet éolien. Les éoliennes en seront ponctuellement visibles. L'un d'eux passe sur le site éolien, à proximité des éoliennes. Un affichage informatif sur le parc éolien, l'énergie éolienne et les énergies renouvelables en général sera installé au niveau de cette éolienne. Le parc éolien pourra ainsi constituer l'un des points d'intérêt du circuit.

Compte tenu de l'ensemble de ces données, l'impact du projet éolien sur l'activité touristique est jugé faible.

- Impact sur la sécurité

La construction des éoliennes obéit à des normes et est certifiée et vérifiée. Les risques de bris de pale ou de chute d'une éolienne sont extrêmement faibles. Du point de vue des risques naturels, le site est situé hors zone inondable, il est classé en zone de sismicité très faible (niveau de risque le plus bas) et n'est pas soumis à un régime de fortes tempêtes.

Le sous-sol calcaire peut présenter des cavités karstiques et est situé sur des zones classées en niveau faible à moyen pour l'aléa retrait-gonflement des argiles. Conformément au protocole habituellement suivi lors de la construction d'un parc éolien, des études géotechniques et pédologiques seront menées par une entreprise spécialisée sur les points d'implantation des éoliennes. Cette étude de sol permettra de déterminer la technologie de fondation la plus adaptée au sol concerné, et de vérifier l'absence de cavité au droit des éoliennes

La ligne électrique la plus proche est distante de 700 mètres des éoliennes. Les routes départementales sont également éloignées de plus de 600 mètres. Une voie communale carrossable peu fréquentée traverse le parc et passe à proximité de deux éoliennes (E5 et E6). L'automobiliste verra les éoliennes bien avant d'arriver à leur proximité d'où l'absence de risque lié à un effet de surprise. En outre, les aires de montage sont prévues pour être permanentes pendant la durée d'exploitation du parc. Par conséquent, les visiteurs qui souhaiteront s'arrêter pour observer le parc éolien pourront y stationner sans porter atteinte à la sécurité des autres véhicules.

Deux carrières sont exploitées à l'Est du site éolien. L'éolienne la plus proche est E5, distante de 200 mètres, ce qui est suffisant pour garantir une absence de risque réciproque.

Le site éolien est situé en dehors des zones de servitudes aéronautiques civiles ou militaires.

L'impact du projet sur la sécurité est faible.

- Autres impacts

Les éoliennes ont été placées préférentiellement en bordure de parcelle afin de limiter les contraintes au regard de l'utilisation des machines agricoles. 8 des 9 aérogénérateurs sont ainsi implantés.

Des sites archéologiques sont recensés sur la zone potentielle d'implantation des éoliennes. Les éoliennes sont toutes à l'écart de ces sites. Néanmoins, si le Service Régional de l'Archéologie l'estime nécessaire, le préfet de Région peut prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique pour prévenir toute atteinte au patrimoine archéologique.

Le projet aura un impact sur l'économie locale, notamment par le versement de la CET (Contribution Economique Territoriale), de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau), ainsi que de la taxe foncière.

- Impacts temporaires dus au chantier

En raison de la faible sensibilité du site et de son éloignement aux habitations, la majorité des impacts du chantier sont soit négligeables soit faibles.

Concernant l'impact temporaire du chantier sur l'avifaune, il a été décidé de programmer les travaux (à minima les travaux de terrassement : emprises des éoliennes, plateformes de levage, chemin d'accès) entre juillet et mars, soit en dehors de la période de reproduction. La majeure partie des contacts de chauves-souris provenant de gîtes de Pipistrelles commune observés dans les villages de Chazeuil et Sacquenay, leur surveillance sera mise en place durant la phase de chantier et de mise en fonction du parc éolien.

D'autre part, une attention particulière à une gestion écologiquement responsable du chantier sera portée par la CNR et l'ensemble des prestataires.

Les mesures compensatoires et d'accompagnement

Outre les mesures préventives et réductrices d'impact, déjà citées (choix du type d'éoliennes, localisation des éoliennes, période de travaux adaptée) qui ont guidé la recherche du projet de moindre impact, un certain nombre de mesures compensatoires et d'accompagnement ont été programmées.

Les mesures compensatoires sont destinées à compenser les impacts résiduels de la variante retenue qui n'auront pas pu être évités lors de la conception du projet. Ainsi, les quelques chemins créés au niveau des parcelles cultivées créeront automatiquement de nouveaux ourlets enherbés susceptibles de compenser une partie de la perte d'habitat pour les insectes et micromammifères de la parcelle en jachère accueillant l'éolienne 9. Par ailleurs, l'implantation de cette éolienne 9 au sein de la jachère abritant deux espèces d'orchidées est compensée par la mise en place d'un engagement de gestion extensive à l'état prairial pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Un espace relais sera ainsi créé, permettant la préservation des orchidées menacées par un retour à la culture de cette jachère. L'impact est dans le cas présent non seulement compensé, mais rendu positif.

Parmi les mesures d'accompagnement du projet figurent les obligations de suivi post-implantation conformes à la réglementation ICPE : Suivi avifaune, suivi chiroptérologique, et suivi acoustique à la mise en service.

Un accompagnement du projet consistera en une sensibilisation des agriculteurs sur la présence de busards dans leurs cultures, la recherche annuelle et la signalétique des nichées, de façon à limiter l'impact des travaux agricoles sur ces populations.

Une station d'observation panoramique des éoliennes sera mise en place et équipée de panneaux d'information sur le projet et sur l'énergie éolienne en général.